

TRAVAIL NOTÉ 1

Série F (25 points)

Présentation du travail

Pour réaliser le travail noté 1, vous devez avoir effectué les activités des semaines 1 à 5 inclusivement. Ce travail renferme trois cas et compte pour 25 % de votre note finale.

Le résultat sur 100 points sera par la suite ramené sur 25 points.

Rappelez-vous qu'il est obligatoire d'utiliser la section *Dépôt des travaux* de votre portail MaTÉLUQ pour transmettre votre travail. Les travaux envoyés par courriel aux personnes tutrices ne seront pas corrigés. De plus, sachez que la personne tutrice déposera ensuite votre travail corrigé et annoté directement dans le Dépôt des travaux. Ainsi, vous devrez nécessairement y retourner pour obtenir le détail des corrections. Par ailleurs, il est important que vous sachiez que la personne tutrice désignée pour vous aider est disponible pour répondre à toutes les interrogations que vous pourriez avoir concernant ce travail noté. N'hésitez pas à faire appel à elle.

Critères de correction :

- La présentation générale.
- La clarté du texte et la qualité du français écrit.
- La concision et la précision de vos réponses.
- La corrélation des réponses avec les problèmes présentés et les notions étudiées.
- Vos réponses doivent démontrer l'intégration des notions vues dans les semaines à l'étude.

Consignes

Remplissez soigneusement la [feuille d'identité](#) (disponible sous le menu Évaluation) et enregistrez-la sous ce nom : SCO1064_TN1_VOTRENOM. Ce document en Word deviendra ainsi votre fichier-réponse consistant en une feuille d'identité suivie d'une feuille vierge où vous présenterez vos calculs et vos réponses. Répondez aux questions associées à chaque problème dans votre fichier-réponse ainsi sauvegardé.

CAS 1

XYZ TI ENR.

Énoncé du cas

Il y a trois ans, messieurs Xérès, Yochanon et Zéphirin, tous résidents canadiens, ont formé une société de personnes qui fait affaire dans la région de Québec, sous la raison sociale XYZ TI enr. À cette époque, messieurs Xérès et Zéphirin ont investi un montant de 80 000 \$ chacun et monsieur Yochanon a investi 240 000 \$. Le contrat de société stipule que le partage des bénéfices et des pertes est le suivant : messieurs Xérès et Zéphirin ont chacun un droit de 20 % sur les bénéfices et les pertes de la société de personnes, et monsieur Yochanon, un droit de 60 %. Voici l'état des résultats de la société de personnes pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016 :

XYZ TI enr. État des résultats Pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2016		
Revenus		
Ventes		1 125 000 \$
Moins : coût des marchandises vendues		<u>(475 000)</u>
Bénéfice brut		650 000
Frais de vente et d'administration		
Salaires	225 000 \$	
Loyer	21 000	
Électricité, chauffage, téléphone	2 400	
Frais de bureau	10 000	
Frais de représentation et de promotion	6 000	
Créances irrécouvrables	1 600	
Amortissement comptable	12 000	
Dons de bienfaisance	<u>2 000</u>	<u>280 000 \$</u>
Revenu net d'entreprise		370 000 \$
Autres revenus		
Intérêts sur placements	3 000	
Profit sur vente d'un terrain	44 000	
Dividendes reçus de sociétés privées canadiennes	<u>1 000</u>	<u>48 000</u>
Autres dépenses		
Perte nette de location (avant amortissement)	4 200	
Perte sur vente d'actions	16 000	
Frais d'un conseiller en placement	<u>800</u>	<u>21 000 \$</u>
Bénéfice net		<u><u>397 000 \$</u></u>

Renseignements supplémentaires :

- Le poste *Salaires* se détaille comme suit : 117 000 \$ de salaires versés à douze employés non liés et 108 000 \$ de salaires versés aux associés en parts égales (soit 36 000 \$ chacun).
- L'amortissement fiscal pour les dépenses d'exploitation de l'entreprise est de 15 000 \$, tandis que l'amortissement fiscal pour l'immeuble locatif est de 5 200 \$.
- Le poste *Frais de représentation et de promotion* comprend un montant de 2 000 \$ pour les frais d'un congrès tenu à Hawaï (États-Unis) et offert par l'Association canadienne du développement des TI (ce montant exclut les frais de repas), un montant de 2 200 \$ de frais de publicité pour des annonces à paraître dans les journaux locaux le premier de chaque mois du 1^{er} juillet 2016 au 1^{er} juin 2017 inclusivement, et un montant de 1 800 \$ représentant des repas d'affaires avec des clients de la société.
- Le profit comptable et la perte comptable sur la vente du terrain et des actions ont été calculés de la façon suivante :

	Produit de disposition (\$)	Coût d'acquisition (\$)	Profit (perte) comptable (\$)
Terrain	142 000	98 000	44 000
Actions	23 000	39 000	(16 000)

Autres renseignements sur les associés de la société de personnes XYZ TI enr. :

- En 2016, monsieur Xérès a engagé 1 400 \$ de frais de déplacement d'affaires admissibles à la déduction d'impôt (utilisation d'un véhicule à moteur pour rencontrer des clients de la société de personnes). La société de personnes n'a pas remboursé cette dépense.
- Le tableau suivant présente l'information sur le capital de chaque associé :

	Xérès (\$)	Yochanon (\$)	Zéphirin (\$)
Solde du compte capital au 1 ^{er} janvier 2016 (PBR)	156 000	215 000	305 000
Investissements supplémentaires au cours de l'exercice	25 000	-	-
Retraits au cours de l'exercice incluant le 108 000 \$ de salaires versés aux associés (soit 36 000 \$ chacun)	54 000	66 000	36 000

Questions – Cas 1 (45 points)

NOTE : Vous devez montrer tous les calculs.

1. Calculez le revenu net, par source de revenus, provenant de la société de personnes XYZ TI enr. pour chacun des associés, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2016. (20 points)
2. Déterminez le prix de base rajusté (PBR) de la participation de chacun des associés dans la société de personnes au 31 décembre 2016.
(N. B. : Utilisez la méthode préconisée dans le cours, soit par source de revenus.) (14 points)
3. Pour faire sa mise de fonds initiale dans la société de personnes, monsieur Yochanon a dû faire un emprunt bancaire personnel de 60 000 \$. En 2016, il a remboursé un montant de 4 300 \$ sur cet emprunt, soit 4 000 \$ de capital et 300 \$ de frais d'intérêts. Quelles sont les conséquences fiscales du paiement de 300 \$ de frais d'intérêts fait par monsieur Yochanon sur :
 - a) le prix de base rajusté (PBR) de sa participation dans la société de personnes XYZ TI enr., au 31 décembre 2016? (1 point)
 - b) le calcul de son revenu net en 2016? (1 point)(Tenez pour acquis que cette dépense n'est pas remboursée par la société de personnes.)
4. Monsieur Zéphirin est propriétaire d'un petit immeuble locatif. Le revenu net de location (avant amortissement) généré par cet immeuble locatif est de 9 500 \$ et l'amortissement fiscal prévu selon la catégorie est de 9 000 \$. Monsieur Zéphirin désire déduire le maximum d'amortissement fiscal possible. Calculez le revenu net de location de monsieur Zéphirin pour l'année 2016, compte tenu du revenu de location de cet immeuble et du revenu de location provenant de la société de personnes XYZ TI enr. (3 points)
5. Le 1^{er} janvier 2017, monsieur Yochanon désire se retirer de la société XYZ TI enr.
 - a) Quelles seront les conséquences fiscales de son retrait si sa participation est rachetée par la société au montant de 600 000 \$ et que le montant est versé sur deux années (la moitié en 2017 au moment du rachat et le solde en 2018)? (4 points)
 - b) Quelles seront les conséquences fiscales de son retrait s'il vend sa participation de la société XYZ TI enr. pour un montant de 600 000 \$ à son fils le 1^{er} janvier 2017. (2 points)

CAS 2

SOCIÉTÉ PRIVÉE MATÉRIAUX DUBOIS LTÉE

Énoncé du cas

Matériaux Dubois Ltée est une société privée sous contrôle canadien (SPCC) qui exploite une entreprise qui vend divers matériaux à des pépinières. Son siège social est situé à Québec. Cette société est détenue à 100 % par Maude Dubois (ci-après Maude) qui est résidente canadienne et qui n'a jamais bénéficié de l'exonération cumulative des gains en capital. Les actions de Matériaux Dubois Ltée se qualifient à titre d'actions admissibles de petites entreprises. De plus, cette société détient 8 % des actions de Charpentes Ltée et 75 % des actions de Copeaux Ltée. Voici le détail de l'exercice terminé le *31 décembre 2016* pour chacune des sociétés :

	Matériaux Dubois Ltée
Revenu net d'entreprise exploitée activement au Canada (REEA)	372 000 \$
Gain en capital imposable	8 200 \$
Intérêts reçus sur placements canadiens	1 700 \$
Dividendes imposables reçus de sociétés privées canadiennes :	
Copeaux Ltée :	18 000 \$
Charpentes Ltée :	960 \$
Dividendes payés	20 000 \$
	Charpentes Ltée
Revenu net d'entreprise exploitée activement au Canada (REEA)	184 000 \$
Dividendes payés	12 000 \$
Impôt en main remboursable au titre de dividendes (IMRTD)	3 500 \$
Remboursement au titre de dividendes relatif à 2016 (RTD)	3 500 \$
	Copeaux Ltée
Revenu net d'entreprise exploitée activement au Canada (REEA)	195 000 \$
Dividendes payés	24 000 \$
Impôt en main remboursable au titre de dividendes (IMRTD)	10 000 \$
Remboursement au titre de dividendes relatif à 2016 (RTD)	9 200 \$

Autres renseignements :

1. Au cours de l'exercice financier, la société Matériaux Dubois Ltée a versé 1 000 \$ à des organismes de bienfaisance enregistrés (notez que les dons ont été considérés, comme il se doit, dans la conciliation lors de l'établissement du REEA).
2. Le solde des pertes en capital nettes de la société Matériaux Dubois Ltée (après ajustements, c'est-à-dire le solde établi selon le taux d'inclusion des gains en capital de l'année) était de 7 000 \$ au début de l'exercice financier.

3. En examinant la déclaration de revenus fédérale du *31 décembre 2015* de la société Matériaux Dubois Ltée, vous avez trouvé les informations suivantes :

Impôt en main remboursable au titre de dividendes (IMRTD)	8 700 \$
Remboursement au titre de dividendes relatif à 2015 (RTD)	3 700 \$

4. Les sociétés Charpentes Ltée et Copeaux Ltée ont réclamé le maximum permis comme déduction accordée aux petites entreprises pour l'année 2016, soit un montant équivalent à leur REEA multiplié par 17,5 %.

Questions – Cas 2 (40 points)

NOTE : Vous devez montrer tous les calculs qui permettent de déterminer un montant, **même si le résultat est zéro.**
De plus, si une déduction d'impôt est le moindre de deux ou trois calculs, **vous devez fournir tous vos calculs.**

1. Compte tenu du fait que le REEA a déjà été établi, calculez le **revenu net** et le **revenu imposable le moins élevé possible** pour l'année 2016 de la société Matériaux Dubois Ltée. (9 points)
2. À partir du revenu imposable obtenu à la question 1 ci-dessus, calculez **l'impôt fédéral de la partie I** pour l'année 2016 de la société Matériaux Dubois Ltée. (14,5 points)
3. Calculez pour l'année 2016 de la société Matériaux Dubois Ltée les éléments suivants :
 - a) l'impôt fédéral de la partie IV; (2 points)
 - b) la fraction remboursable de l'impôt de la partie I (FRIP); (3,5 points)
 - c) l'impôt en main remboursable au titre de dividendes (IMRTD); (2 points)
 - d) le remboursement au titre de dividendes (RTD). (2 points)
4. Maude a reçu une offre pour vendre, avec un bon profit, 40 % des actions ordinaires qui lui appartiennent dans la société Matériaux Dubois Ltée, à un résident américain.
 - a) Il est mentionné au début de l'énoncé que la société Matériaux Dubois Ltée est une SPCC. Si Maude accepte cette offre, le statut de la société Matériaux Dubois Ltée sera-t-il modifié? **Justifiez votre réponse.** (2 points)
 - b) Si Maude accepte cette offre, cette transaction aura-t-elle des conséquences fiscales négatives au moment de la vente de ses actions ordinaires dans l'avenir? **Justifiez votre réponse.** (Notez ici que la question concerne l'actionnaire et non la société.) (2 points)
 - c) Supposons qu'à la suite de la vente d'une partie des actions, la société Matériaux Dubois Ltée ne réponde plus aux critères d'une SPCC. En quoi ce changement de statut affectera-t-il le calcul des impôts de la société? **Justifiez votre réponse.** (Notez ici que la question concerne la société et non l'actionnaire.) (3 points)

CAS 3

MONSIEUR THOMASSIN

Énoncé du cas

Monsieur Thomassin a différentes sources de revenus et est propriétaire d'une entreprise individuelle. Il se demande s'il ne devrait pas opter pour une société par actions pour l'exploitation de son entreprise, étant donné que son taux marginal d'impôt est de 53,31 % (soit $33\% - (16,5\% \times 33\%) + 25,75\%$). Son revenu net d'entreprise est d'environ 40 000 \$ par année.

Son questionnement provient du fait qu'il avait entendu parler qu'en fonction de son niveau de revenus, *les dividendes sont imposés à moindre taux*, soit 43,84 % (incluant la majoration et les crédits pour dividendes) pour un dividende régulier et 39,83 % (incluant la majoration et les crédits pour dividendes) pour un dividende déterminé. Il a aussi entendu dire qu'il était *possible de reporter une partie de ses impôts* en conservant l'argent de son entreprise dans la société par actions. Il aimerait valider ces deux points.

Le taux global d'imposition pour une société par actions est de 18,5 % ou de 26,9 %, dépendamment du genre de société ou du seuil de revenus de la société.

Questions – Cas 3 (15 points)

NOTE : Vous devez montrer tous les calculs.

1. Selon l'énoncé du cas, le revenu d'entreprise est, actuellement, imposable dans les mains de monsieur Thomassin. Son revenu net et imposable comprend alors un revenu net d'entreprise de 40 000 \$. Compte tenu de ces informations, calculez le **revenu net après impôts** de monsieur Thomassin s'il continue d'exploiter son entreprise à titre de propriétaire unique. (2 points)

2. Si son revenu d'entreprise demeurait à 40 000 \$ et qu'il était gagné sous forme de société par actions, la société lui verserait, après avoir payé ses impôts, le montant net sous forme de dividendes. Le revenu net et imposable de monsieur Thomassin comprendrait alors du revenu de dividende.

Compte tenu de ces informations, calculez le **revenu net après impôts** de monsieur Thomassin étant donné que son revenu d'entreprise de 40 000 \$ est gagné par une société par actions et que le montant net de la société lui est versé sous forme de dividendes. (4 points)

3. Compte tenu de vos réponses aux questions 1 et 2, que lui suggérez-vous? En fait, l'entreprise devrait-elle être exploitée sous forme d'entreprise individuelle ou de société par actions? Justifiez votre réponse **en vous appuyant sur vos chiffres obtenus aux questions 1 et 2**. (2 points)

4. Considérez toujours que son revenu d'entreprise serait de 40 000 \$ et qu'il serait gagné sous forme de société par actions, mais que la société conserverait le montant net du revenu d'entreprise, après avoir payé ses impôts, plutôt que de le lui verser sous forme de dividendes. Compte tenu de cette modification, votre conclusion serait-elle différente?

En fait, l'entreprise devrait-elle être exploitée sous forme d'entreprise individuelle ou de société par actions, si l'actionnaire n'a pas besoin de son revenu d'entreprise pour subvenir à ses besoins? (Fournissez tous vos calculs.) (7 points)